

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

PROJET

République Française

DELIBERATION N° 2026-11

Département de l'Isère

Canton de l'Oisans

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LES DEUX ALPES

Séance du 12 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 août à 16 H

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 06 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS.

Le précédent Conseil d'Administration du 05 août 2026 n'ayant pas atteint le quorum, le conseil est à nouveau convoqué et délibère sans condition de quorum.

Présents : MMES Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, membre élue, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL, membres nommées.

Absents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS, Marie-Hélène COING, Virginie DUMONT, Brigitte MANIN membres élus, Laurence CHOPARD, Sophie MARTIN HAUTEGUIRAUT membres nommées.

Pouvoir : pas de pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Nadjeschda PIETSCH

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.10 - Divers

OBJET : remboursement des frais des excursions suite à l'annulation d'inscription au voyage 2025 des séniors

Considérant que pour des raisons médicales, Madame et Monsieur Françoise et Jean-Louis DUMONT n'ont pas été en mesure de participer au voyage des séniors en septembre 2025 en Autriche alors qu'ils avaient acquitté les frais d'inscription aux excursions d'un montant de 660 € ;

Considérant que l'agence de voyage a remboursé au CCAS la somme de 660 € correspondant aux excursions non effectuées ;

Madame la Vice-Présidente explique qu'il convient maintenant de restituer à Madame et Monsieur DUMONT leur frais d'inscription aux excursions.

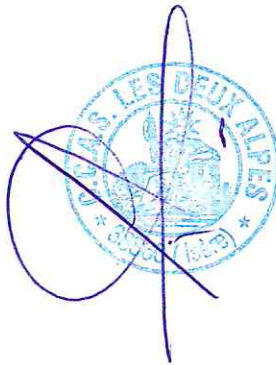
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Madame la Vice-Présidente ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** de rembourser à Madame et Monsieur DUMONT la somme de 660 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance

Nadjeschda PIETSCH



Le Président du CCAS LES DEUX ALPES

Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.